



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 20 novembre 2015

**N°196/11/2015 : CESSION D'UN TERRAIN SITUE AVENUE DE L'EUROPE A ALBASUD I  
CADASTRE HO 724 - 726 A M. PAUL CASSIGNOL**

*L'an deux mille quinze, le vendredi 20 novembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 novembre 2015.*

**Etaient présents** : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Pouvoirs** : 6

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Georges DARUL à Jean GARROCCQ, Colette HARLE à Bernard PECOU, Béatrice KOHLER à Maxime BERAUDO, Carole GARCIA à Arnaud GUITARD, Pauline BLANC à Gaël TABARLY

**Absent** : 1

Madame, Monsieur Laurence PAGES

**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Le groupe familial KEOPS tient son origine dans la création, en 1963, d'un commerce de chauffage sanitaire à Pamiers par Monsieur Roger Cassignol. Par la suite il a étoffé son offre pour proposer une gamme de bricolage, pour adopter l'enseigne Mr Bricolage en 1982. Monsieur Paul Cassignol, son fils, a intégré l'entreprise en 1992. Et en 2004, ils ont implanté le magasin Mr Bricolage en 2004, en se portant acquéreur d'un terrain à Albasud.

Ce groupe, dont le siège est à Pamiers, est implanté dans le Sud-Ouest : 5 magasins Mr BRICOLAGE (Montauban, Castelsarrasin, Pamiers, Castres et Villeneuve s/Lot) et 3 magasins INTERSPORT (Montauban, Pamiers et Toulouse-Fenouillet).

Son activité principale est dans le Tarn-et-Garonne, et représente 35 % de leur chiffre d'affaires, notamment à Montauban.

Leur première implantation en Tarn-et-Garonne s'est faite avec l'ouverture d'INTERSPORT en 2001, suivie de l'acquisition du magasin BRICOGITE à Castelsarrasin transformé en Mr BRICOLAGE, en 2003. Enfin, en 2004, ils ont ouvert Mr BRICOLAGE à Montauban.

Monsieur Paul Cassignol est très attaché à cette implantation Tarn-et-Garonnaise et la poursuite de son développement dans cette région est d'autant plus motivée par l'arrivée prochaine de la 3e génération de leur famille dans la gestion du groupe.

C'est dans le cadre de ce développement et du renforcement de leur présence au sein de l'agglomération montalbanaise qu'ils souhaitent déménager INTERSPORT dans la zone Albasud pour passer de 1450 m<sup>2</sup> à 2200 m<sup>2</sup> de surface de vente, dans le but d'étoffer leur offre et de pouvoir développer un concept INTERSPORT modernisé à l'image du dernier magasin du groupe (Toulouse-Fenouillet). Aussi, une implantation à proximité du Décathlon est stratégique, car elle contribue à créer un pôle commercial sur le sport, et à étoffer l'offre en équipement de la personne à Albasud.

Pour se faire, la Ville de Montauban se propose de céder à Monsieur Paul Cassignol, ou à toute société qui s'y substituerait, un terrain d'une contenance de 20 130 m<sup>2</sup> cadastré HO 724 et 726 sur la zone d'activité Albasud I, avenue de l'Europe, au prix de 100 € HT/m<sup>2</sup>.

Sur ce terrain, Monsieur Paul Cassignol projette d'ériger un ensemble commercial de 4900 m<sup>2</sup> environ (la superficie maximale autorisée sur ce terrain, situé en zone PPRI qui présente un Coefficient d'emprise au sol de 0.25, est de 5000 m<sup>2</sup> environ), avec pour objectif de créer un pôle attractif permettant aux consommateurs de trouver une offre complémentaire de restauration au sein d'un univers commercial. Aussi, le nouveau magasin Intersport sera intégré à cet ensemble. Au final, ce seront entre 40 et 50 emplois qui seront générés par ce projet.

L'acquéreur s'engage ensuite à réaliser ce projet rapidement. En effet il devra déposer le permis de construire au plus tard 6 mois après la signature du sous-seing, et signer l'acte de vente au maximum 10 mois en suivant la date du dépôt de permis de construire. Les commerces devraient ouvrir en 2017.

Vu l'avis des domaines en date du 18 mars 2015, estimant ces terrains à 64,58 € HT / m<sup>2</sup> (-/+ 10%),

Au vu de ces éléments il vous est demandé de bien vouloir :

- céder à Monsieur Paul Cassignol ou à toute société qui s'y substituerait, un terrain d'une contenance de 20 130 m<sup>2</sup> cadastré HO 724 et 726 sur la zone d'activité Albasud I, avenue de l'Europe, au prix de 100 € HT/m<sup>2</sup>,

- dire que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,
- charger Madame le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **26 NOV. 2015**

De sa publication le : **26 NOV. 2015**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,  
Montauban, le 23 novembre 2015

Maire,

Brigitte BAREGES

